

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

----- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Le vingt cinq du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pénélope GUILLET donne pouvoir à M. Christian DETRAZ
M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN
Mme Francine JACQUIER donne pouvoir à Mme Martine TETU

Secrétaire de séance : Mme Séverine LATOUR

Date de la convocation : 16 avril 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Finances : subvention à l'Union Sportive de Margencel,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 21 MARS 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que le montant des dotations ainsi que le montant de la subvention du Département pour la réfection de la roue du Moulin Pinget ont été notifiés. Aussi, il convient de réajuster les comptes, comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+ 14 391.00 €
				TOTAL	14 391.00 €
R	F	73	73111	Contributions directes	+ 13 176.00 €
R	F	74	7411	Dotation forfaitaire	+ 642.00 €
R	F	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 573.00 €
				TOTAL	14 391.00 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 14 391.00 €
R	I	13	1323	Départements	+ 7 735.00 €
				TOTAL	22 126.00 €
D	I	21	2184	Mobilier	+ 22 126.00 €
				TOTAL	22 126.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la décision modificative n°1 du budget principal, exposée ci-dessus.

2. MUTAME : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la MUTAME (complémentaire santé) demandant une subvention pour 2 agents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

3. SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été approuvé d'inscrire une subvention d'un montant de 6 000 € au Centre Communal d'action sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au Centre Communal d'action sociale de la Commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, article 657362.**

4. SUBVENTION À L'UNION SPORTIVE DE MARGENCEL

L'association USM (Union Sportive de Margencel) organise l'assemblée générale du District de la Haute-Savoie/Pays de Gex, le vendredi 21 juin 2019, à la Salle des Fêtes de Margencel. Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **verser une subvention de 500 € à l'USM,**
- **charger M. le Maire de mandater cette subvention.**

III. FONCIER : VOIE COMMUNALE N° 3 : ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2015-01-06 portant sur les travaux d'aménagement de la Voie Communale n°3 – acquisition de terrains. En effet, cette délibération est relativement ancienne et ne comporte aucune mention par rapport au prix des acquisitions. Il propose de la modifier comme suit :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles situées dans l'emprise des travaux d'aménagement de la Voie Communale n°3,

Il propose d'acquérir ces terrains au prix de 35 € le m²/terrain,

Il précise que dès que la Commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal,

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **décide d'acquérir ces parcelles au prix de 35 € le m²/terrain selon l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2015,**
- **précise que le cabinet de géomètre expert SCP Barnoud-Trombert a divisé les parcelles,**
- **décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal,**
- **décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,**
- **décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,**
- **donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2018-01-03 portant sur une régularisation foncière, également dans le cadre des travaux d'aménagement de la Voie Communale n°3. En effet, cette délibération ne faisait pas mention d'un échange de parcelles. Il propose de la modifier comme suit :

M. le Maire rappelle que les propriétaires de la parcelle A4902 acceptent un échange de terrains avec la Commune.

Il explique que cet échange est nécessaire à la commune dans la mesure où les travaux d'aménagement de la Voie Commune n°3 sont terminés.

Il précise que cet échange nécessite le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle à céder et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- précise que le cabinet de géomètre expert SCP Barnoud-Trombert a divisé les parcelles selon document d'arpentage suivant : DA n° 1146Z que la parcelle à céder par la commune est dorénavant la parcelle n° A4903 d'une contenance de 18 m² et que la parcelle à céder par M. et Mme BOTTAZZI Renato et Irma est la parcelle n°A4902 d'une contenance de 5 m².
- évalue les parcelles comme suit : parcelle n° A4903 à 35 € le m² et la parcelle n°A4902 à 35 € le m² selon l'avis de France Domaine du 20 juillet 2015,
- décide :
 - que la parcelle A4903 sera cédée sans soulte par la Commune, considérant que c'est dans le cadre d'une régularisation foncière qui date d'une cinquantaine d'année,
 - qu'une soulte de 175€ sera versée à M. et Mme BOTTAZZI Renato et Irma pour la parcelle A4902,
- décide le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle à céder et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide de passer l'acte en la forme administrative,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

IV. ORGANISATION DE LA SOIRÉE DU 13 JUILLET

M. Bertrand JACQUET fait un point sur la soirée du 13 juillet prochain. Il propose au Conseil Municipal « l'Association Rêves d'Amazones » pour tenir la buvette. Le montant des ventes des repas reviendra à l'association « Les Pt'hites Naïades ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le prix du repas à 6 €,
- de retenir « l'Association Rêves d'Amazones » pour tenir la buvette,
- de retenir l'association « Les Pt'hites Naïades », a qui le montant de la vente des repas reviendra.

V. CIMETIÈRE : AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES SOUVENIRS

MM. Franck BOUCHET et Bertrand JACQUET présentent au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du futur jardin des souvenirs, dans le nouveau cimetière au niveau de la partie centrale actuellement engazonnée.

Ce jardin des souvenirs serait un espace paysager et minéral composé de massifs, d'un espace de dispersion des cendres, d'une vasque pour recueillir les cendres pour les familles ne souhaitant pas les disperser. Deux plaques en granit seraient installées pour l'inscription des noms des défunts. Deux bancs seraient également installés de part et d'autre de l'espace de dispersion.

Ils proposent également de faire poser une plaque en granit sur l'ossuaire.

Ils présentent au Conseil Municipal, les devis de la marbrerie ADOBATI :

- fourniture et pose d'une vasque et d'une stèle pour un montant de 3 140 € HT,
- fourniture et pose de deux plaques en granit avec support pour un montant de 575 € HT,
- fourniture et pose d'une plaque en granit sur l'ossuaire pour un montant de 1 700 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'aménagement du jardin des souvenirs,
- de retenir les devis, exposés ci-dessus, de l'entreprise ADOBATI pour un montant total de 5 415 € HT.
- Autorisent M. le Maire à signer les devis correspondants.

VI. INFORMATION : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) fait l'objet d'un nouveau pouvoir de police spéciale exercé par le Maire. Sur la base des documents remis par le SDIS, un arrêté du Maire a été pris. Cet arrêté identifie l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles. Ces poteaux incendie sont vérifiés chaque année, soit par le SDIS, soit par le SEMV.

VII. POINT TRAVAUX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que :

- les nouveaux caveaux prévus dans le cimetière ont été livrés et seront installés après le 8 mai.
- le changement des candélabres au chef-lieu est en cours,
- le goudronnage du chemin de la Cornasse, à Sechex, est terminé,
- la porte de l'Eglise a été repeinte et le seuil a été changé,
- les travaux de l'extension du Groupe Scolaire avancent bien et la mise sous pression du bâtiment est prévue le 14 mai prochain (pour vérifier l'étanchéité thermique du bâtiment),
- dans le cadre de tests de mise en situation, des écluses ainsi qu'une zone 30 km/h vont être installés temporairement sur la route Neuve, de part et d'autre du croisement du chemin de Plantasseillon, afin de sécuriser le carrefour et réduire la vitesse sur cette route.

M. Didier RENAUD demande quand est prévu le marquage au sol, rue de la Résidence. M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal qu'il est compliqué de trouver, pour le moment, une entreprise spécialisée pour un petit chantier.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h15.

EAU POTABLE

M. Didier RENAUD rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence « eau » à Thonon Agglomération prévue au 1^{er} janvier 2020. Une réunion s'est tenue afin de trouver un accord sur le schéma directeur. Par ailleurs, le directeur du SEMV va rencontrer les Communes pour faire un point sur les projets de travaux.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Mme Anita DESUZINGE fait part de son étonnement, lors de cette matinée, d'avoir été nettoyer un terrain communal exploité par un agriculteur. Les lots communaux étant mis gracieusement à leurs dispositions, ces derniers devraient les entretenir. Après débat, ce point sera réabordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

BORNE BLEUE - JOUVERNEX

Mme Anne LEPIZZERA demande si les problèmes rencontrés au niveau de la borne bleue à Jouvernex ont été résolus. M. Franck BOUCHET déplore que malgré la signalisation installée, des personnes extérieures à la Commune viennent régulièrement chercher de l'eau. M. Bernard MASSOULIER souligne que cette canalisation a déjà fait l'objet d'au moins 4 fuites d'eau, toutes réparées par la Commune et le SEMV.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 mai 2019, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

